

DECRET N° 77-61 du 4 Mars 1977

abrogeant en ce qui concerne le Camarade AGOLI-AGBO Paul, Conseiller Technique Juridique du Président de la République, les dispositions du décret N° 75-222 du 17 septembre 1975 portant nomination d'un Conseiller Technique Juridique à la Présidence de la République, de Directeurs Généraux, de Directeurs Généraux Adjoints et de Directeurs dans les Ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret N° 75-222 du 17 septembre 1975 portant nomination d'un Conseiller Technique Juridique à la Présidence de la République, de Directeurs Généraux, de Directeurs Généraux Adjoints et de Directeurs dans les Ministères ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

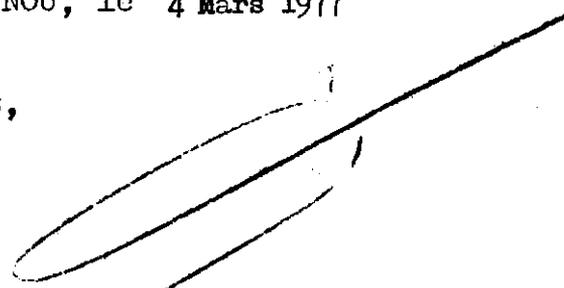
DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Camarade AGOLI-AGBO Paul, Conseiller Technique Juridique du Président de la République, les dispositions du décret N° 75-222 du 17 septembre 1975 sus-visé.

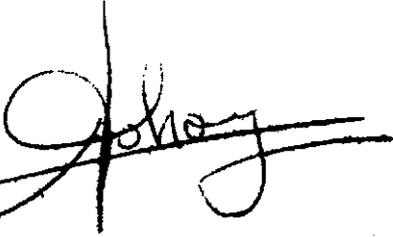
ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 4 Mars 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances
absent le Ministre Délégué Auprès du
Président de la République Chargé de
l'Intérieur, de la Sécurité et de
l'Orientation Nationale, Chargé de
l'intérim,



Martin DOHOU AZONHIHO

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des
Affaires Sociales,



Djibril MORIBA

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - CNR 4 - Ministères 15 - Intéressé 1 -
DPE 2 - DGAJL-INSAE 4 - DB-DCF-Solde -Trésor 4 - SGG 4 - SPD 2 -
IEAA-IEEF 2 - DCCT 2 - ONEPI 1 - Grdc Chanc. 4 - JORPB 1 - DI 4
DPE au MEPT 2 - EN-UNB-ESJEP 6